

Gesnois Bilurien
 Département de la Sarthe (72)
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de BOULOIRE
 Bourg
 Règlement graphique
 Plan n° 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Approbation : 13/10/2022
 Modification simplifiée n°1 : J.J...

Echelle courante 1:2500
 DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

Contour de zone

- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
- IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement
- IAUZ Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUzc Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique

- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NI Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Ncd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins

- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
5	Aménagement du carrefour	BOULOIRE	Commune	549
6	Cheminement doux	BOULOIRE	Commune	108
7	Elargissement de voirie	BOULOIRE	Commune	847

